



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de LA CAPELLE  
34 DU GENERAL DE GAULLE  
02260 LA CAPELLE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20231128-2023-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

## Département

Aisne

## Arrondissement

Vervins

## Canton

Vervins

## Séance du 28 novembre 2023

**Délibération : N° 2023-61**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 15

Présent(s) :

Johann WERY, Maire, Christelle MAES, Régis SEMERY, Marie-Christine CLAEYS-HENNEBELLE, Michel BRIDE, Marie-France DESIMEUR-CLOUX, Grégory RONDIER, Sandrine LEPORCQ-BRUNIAUX, Marie-Madeleine PRUSSE, David BOUTILLIER, Kelly CATILLON, Sylvie LOCATELLI, Régis FOSTIER

Absent(s) :

Andrew BOIVENT ayant donné pouvoir à Grégory RONDIER, Victorin POTIN, Rémy WALME, Sophie MONCHICOURT-BOUCHART, Patrice POULAIN ayant donné pouvoir à Régis FOSTIER, Sandrine HAVY

Secrétaire de séance : Christelle MAES

Petites Villes de Demain – signature de la convention sécurité

## DELIBERATION

La commune de La Capelle étant intégrée dans le dispositif « Petites Villes de demain », la gendarmerie de l'Aisne a souhaité appuyer cette démarche en prenant en compte le volet sécuritaire et a proposé un contrat de sécurité tel qu'il est présenté en pièce jointe.

Le présent contrat a pour objet d'acter l'engagement mutuel de la gendarmerie de l'Aisne et de la commune de La Capelle dans le cadre du programme « Petites Villes de demain » et vise à préciser les engagements réciproques des parties et définir le fonctionnement général du contrat.

## DECISION

Le Conseil Municipal,

Après discussion et en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer le contrat de sécurité ci-annexé et tous documents y afférant ;

Ainsi fait en séance, les jour, mois et an susdits

Lecture faite, les membres ont signé au registre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

002-210201281-20231128-2023-61-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Emis et rendu exécutoire

le

Reçu en Préfecture

le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour Copie Conforme :

En Mairie, le 28 novembre 2023

Le Maire

Johann WERY



La secrétaire de séance,  
Christelle MAES



## CONTRAT DE SÉCURITÉ

### ENTRE

- La commune de La Capelle (02260) représentée par son maire, Monsieur Johann WÉRY

### ET

- Le commandant de groupement de gendarmerie départementale de l'Aisne

Il est convenu ce qui suit.

### Contexte

La Capelle est une ville du nord de l'Aisne (région des Hauts-de-France), traversée par la N2 et rattachée à la communauté de communes de la Thiérache du Centre. En 2021, cette commune dénombrait 1861 habitants. La densité de la population est de 151,8 habitants au km<sup>2</sup>.

Son hippodrome international attire près de 60 000 personnes par an (20 courses par an). La Foire aux Fromages de La Capelle est un évènement emblématique de la Thiérache qui attire 30 000 visiteurs.

La Capelle rencontre les problématiques caractéristiques de cette région naturelle, à savoir des revenus faibles et un taux d'inactivité important.

La commune relève de la compétence de la communauté de brigades de La Capelle (COB La Capelle) qui est composée des brigades de proximité de La Capelle (BP La Capelle), de Sains-Richaumont (BP Sains-Richaumont) et du Nouvion-en-Thiérache (BP Le-Nouvion-en-Thiérache).

La commune de La Capelle étant intégrée dans le dispositif « Petites Villes de Demain », la gendarmerie de l'Aisne souhaite par le présent contrat de sécurité, appuyer cette démarche du développement territorial en prenant en compte le volet sécuritaire.

### 1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet d'acter l'engagement mutuel de la gendarmerie de l'Aisne et de la commune de La Capelle dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ». Il vise particulièrement à :

- préciser les engagements réciproques des parties
- définir le fonctionnement général du contrat

Le programme s'engage dès la signature du contrat.

### 2. Une offre de protection sur mesure

Par la mise en œuvre de ses dispositifs et outils au profit des élus et des usagers, la gendarmerie s'engage à mettre à disposition son savoir-faire et ses compétences afin d'accompagner la commune de La Capelle dans le volet sécuritaire du programme « Petites Villes de Demain ».

## 2.1. Les interlocuteurs

- Les interlocuteurs privilégiés : le commandant de la COB La Capelle (gendarme référent de cette commune) et le maire de La Capelle entretiennent des relations étroites et permanentes sur l'ensemble des problématiques liées à la sécurité de la commune et de ses habitants.
- Les intervenants spécialisés : le référent sûreté (RS), affecté au groupement de gendarmerie de Laon, et le correspondant sûreté (CS), affecté à la COB La Capelle gèrent la prévention situationnelle et la vidéoprotection. Ils sont en mesure de réaliser des audits d'établissements publics ou privés en matière de sécurité et d'intelligence économique.
- Le correspondant nouvelles technologies (CNTECH), en mesure d'apporter une analyse et des conseils utiles relatifs à la cybermalveillance.
- Le correspondant territorial prévention de la délinquance (CTP), le référent violences intra-familiales (R-VIF) pour des actions de prévention au profit des publics vulnérables (femmes, seniors, personnes atteintes d'un handicap, mineurs) dans les domaines des violences intrafamiliales (interventions de la maison de protection des familles, des intervenantes sociales en gendarmerie et animation de réseau partenarial), des addictions, de la sécurité routière, des escroqueries, de la radicalisation, etc...

## 2.2. Les rendez-vous avec la gendarmerie

### 2.2.1 Pour le maire et les élus

- Le dispositif de consultation et d'amélioration du service (DCAS) est un questionnaire mis à la disposition des élus afin d'améliorer la qualité du service et d'optimiser la présence de voie publique des gendarmes.
- À la demande du maire, avec possibilité du recueil des plaintes des élus en mairie ou dans tout autre lieu, à leur convenance, grâce à l'outil informatique Ubiquity.
- Les réunions semestrielles avec le commandant de compagnie et les inspections annoncées annuelles de la COB La Capelle.
- La préparation de grands événements sportifs, festifs, culturels ou culturels en anticipant au maximum.
- Immersion dans les unités de gendarmerie aux fins d'approfondir leurs connaissances dans le champ de la sécurité (visite du centre opérationnel départemental et découverte du service des unités notamment).

### 2.2.2 Pour les citoyens

- Directement à l'unité locale en fonction des horaires d'accueil de la BP La Capelle.
- Solutions d'accueil en mobilité : possibilité de recevoir les citoyens en dehors des infrastructures de la gendarmerie pour des cas particuliers (personnes isolées, personnes à mobilité réduite, peur de se rendre dans une gendarmerie, etc...)
- Réunions publiques de sensibilisation de la population sur différentes thématiques (vol au préjudice de personnes âgées, cambriolages, violences intra-familiales, cyber-sécurité, etc...)
- Réunions publiques de dynamisation du dispositif de participation citoyenne.

## 2.3. Les outils numériques au service des élus et des usagers

- L'application Ma sécurité permet de contacter un policier ou un gendarme 24h/24 et 7j/7. Elle donne également les coordonnées des services de sécurité à proximité du lieu indiqué, ainsi que les démarches à suivre en cas de besoin d'aide (infraction, signalement, information, etc...).
- Gend'élus est une application smartphone développée en lien avec l'association des maires de France, téléchargeable sur le site de l'AMF. Cette application vise à faciliter le contact et la diffusion d'informations concrètes vers les maires ;
- La plateforme PVSS est destinée au signalement des violences sexuelles ou sexistes. Ce portail assure un accueil personnalisé et adapté, sous forme de tchat, avec un policier ou un gendarme spécifiquement formé à la prise en charge de ce type de victime. Il est accessible

24h/24 et 7j/7 via le site internet [service-public.fr](http://service-public.fr) depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone ;

- La brigade numérique, accessible 24h/24 et 7j/7 depuis le site [magendarmierie.fr](http://magendarmierie.fr), permet un échange instantané et personnalisé par tchat, avec un gendarme, sur les sujets de la sécurité du quotidien ;
- La pré-plainte en ligne (PPEL) est un service qui permet d'effectuer **une déclaration en ligne** pour des faits impactant directement et personnellement les victimes **d'atteintes aux biens** (vols, dégradation, escroqueries, etc.) et de faits discriminatoires (**discrimination, diffamation, injure, provocation individuelle à la haine**), exclusivement contre **un auteur inconnu**. Cette démarche vise essentiellement à faire gagner du temps lors du passage en brigade de gendarmerie ;
- La plateforme PHAROS permet de signaler un contenu en ligne suspect ou illicite ;
- La plateforme PERCEVAL permet de signaler une fraude à la carte bancaire ;
- La plateforme cybermalveillance.gouv.fr permet d'assister les victimes de cybermalveillance (particuliers, entreprises, associations, collectivités et administrations, etc.) et de les informer sur les menaces numériques ainsi que les moyens de s'en prémunir ;
- Le diagnostic L.M.M.U.N.I.T.É Cyber pour la sécurité numérique de la commune est un outil de diagnostic simplifié, développé par la gendarmerie, avec le soutien de l'AMF et de [Cybermalveillance.gouv.fr](http://Cybermalveillance.gouv.fr)

#### 2.4. Les dispositifs et formations à disposition des élus

- La formation « gestion des incivilités » développée par la cellule nationale de négociation (CNN) du groupe d'intervention de la gendarmerie nationale (GIGN), est dispensée par les négociateurs régionaux au profit d'élus volontaires. Elle donne des clés de compréhension pour désamorcer les conflits, faciliter la communication et rétablir la relation avec un individu.
- La prise de plaintes en mobilité à l'aide des PC Ubiquity (possibilité d'entendre les victimes en dehors des infrastructures gendarmerie) ;
- L'inscription au fichier de sécurisation des interventions et protection (SIP), gratuite et sur demande des élus, permet à la gendarmerie d'apporter une réponse plus adaptée, plus efficace et plus rapide, lors de ces interventions ;
- L'appel au « 17 » en cas d'urgence.

#### 2.5. Les partenariats de sécurité

- La participation citoyenne permet de créer du lien au sein d'un quartier ou d'une commune tout en renforçant l'échange d'informations entre la population et les gendarmes.
- Contrats territoriaux (PVD, CRTÉ, CLSPD, CISP, etc...).
- Sécurisation des réseaux de transports collectifs et individuels.
- Sécurisation régulière de lieux ou d'événements ciblés (marchés, sorties scolaires, etc...).

#### 2.6. Le Dispositif de Gestion des Événements (DGE)

Afin d'assurer une présence continue sur le terrain, le groupement de gendarmerie de l'Aisne adopte, depuis octobre 2020, un dispositif de gestion des événements, assurant une présence nocturne permanente et continue de patrouilles de gendarmerie sur l'ensemble du département. Il vise à mieux répondre aux sollicitations des usagers en limitant les délais d'intervention.

##### **Les renforts pouvant être actionnés**

Sur ordre du commandant de compagnie, le peloton de surveillance et d'intervention gendarmerie (PSIG) peut apporter un renfort supplémentaire sur les interventions dans un délai contraint. Sur le volet judiciaire, les militaires de la brigade de recherches (BR) peuvent apporter leurs compétences spécifiques et leur expertise pour renforcer les personnels de la brigade ou prendre la direction d'enquête.

La coordination de l'ensemble de ces moyens peut être assurée par le commandant de COB ou par l'officier de permanence de la compagnie de Vervins.

Ce dispositif apporte ainsi une réponse immédiate et quasi-continue aux sollicitations des usagers.

## 2.7. Les dispositifs adaptés à la commune de La Capelle

### **L'application Ma sécurité**

Elle permet de contacter un policier ou un gendarme 24h/24 et 7j/7 pour obtenir des renseignements d'ordre général ou connaître les démarches à suivre en cas de besoin d'aide (infraction, signalement, etc...).

En suivant la brigade de LA CAPELLE, les usagers reçoivent des notifications d'actualités locales (perturbations de circulation, recherche de personne disparue, phénomène sériel d'atteinte aux biens, etc...) ou thématiques paramétrables selon ses intérêts.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

000 2109011861 20231128 2023 01 DE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Réception par le préfet : 30/11/2023

### **Le « pack sécurité »**

Sessions de sensibilisation aux risques (VIF-VSS, cyber, incivilités, environnement)

### **La protection de l'environnement**

- Memento gestion des atteintes à l'environnement
- Plateforme de signalement des atteintes à l'environnement

### **Des opérations de sécurisation programmées**

Des opérations « tranquillité » sont menées tout au long de l'année afin de prévenir les atteintes aux biens et/ou aux personnes : opération tranquillité vacance, opération tranquillité seniors, etc... Ces dispositifs permettent aux unités de gendarmerie locales d'adapter leurs actions de prévention de proximité et de renforcer leur présence en cohérence avec le rythme de vie du territoire (absences à l'occasion de vacances, zones résidentielles avec présence marquée de personnes âgées, etc...).

Des opérations anti-délinquance de lutte contre l'insécurité routière et de lutte contre les trafics de stupéfiants sont conduites régulièrement par la compagnie de gendarmerie départementale de Vervins pour endiguer les phénomènes de délinquance sur l'ensemble de la circonscription de la compagnie.

### **Les actions en milieu scolaire**

- Le permis piéton, pour sensibiliser les classes de CE2 à la sécurité routière
- Le permis Internet pour sensibiliser les CM2 aux risques cyber
- Initiatives locales pour répondre à vos besoins (civisme, addictions...)

### **Rodéos urbains**

- Fiche réflexe de prise en compte des rodéos urbains : La pratique du rodéo sur la route constitue un acte de délinquance routière. Outre des nuisances aux riverains, elle représente un danger pour les piétons et les automobilistes, ainsi que pour les conducteurs eux-mêmes. (loi n°2018-701 du 03 août 2018 renforcée par la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022)

## **3. Engagement de la commune de La Capelle**

La commune s'engage à soutenir l'action de l'État en intégrant notamment les enjeux de sécurité dans les domaines qui lui sont propres :

- Échanges réguliers sur les problématiques et thématiques rencontrées au plan sécuritaire avec le commandement local.
- Intégration par la collectivité des enjeux de sécurité dans l'ensemble de ses projets d'aménagement (vidéoprotection, infrastructures routières pour limiter la vitesse, éclairage de la voie publique dans les secteurs susceptibles d'accueillir des rassemblements nocturnes, etc.) ou d'innovation (connectivité, Smart Cities ville intelligente), notamment en associant le groupement au diagnostic de rénovation urbaine.

- Mise à disposition de locaux, dans le cadre d'actions, menées « hors les murs », de contact et d'accueil du public.
- Association de la gendarmerie aux divers projets liés au programme « Petites Villes de Demain ».
- Favoriser l'intégration des familles des militaires de la gendarmerie au sein de la commune : information auprès des conjoints des besoins et possibilités de recrutement dans la commune, information sur les services et activités mis à la disposition des familles, inscriptions dans les garderies, écoles, clubs, etc...
- Rénovation immobilière de l'infrastructure gendarmerie et adaptation aux besoins immobiliers, en prenant notamment en compte l'amélioration du service (conditions d'accueil du public, sécurité des emprises et protection des militaires et de leur famille par une maintenance efficace des accès, accessibilité des personnes à mobilité réduite, création de places de parking, etc...), ainsi que la transition écologique (rénovation thermique, autonomie énergétique, borne de recharge électrique, etc...).
- Inclure la gendarmerie nationale dans les communications municipales.

#### 4. Comité de pilotage

Chaque partie contractante désignera un représentant d'un niveau correspondant à l'assiette territoriale concernée et au champ des objectifs retenus.

Le Comité de pilotage a pour mission de :

- Fixer les objectifs précis et quantifiables.
- Valider les orientations.
- Suivre la mise en œuvre du contrat.

Ce comité est présidé par le maire de la commune de La Capelle ou son représentant. Il se réunit au moins une fois par trimestre. Par ailleurs, ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique de la convention. La gendarmerie nationale est représentée par le commandant de compagnie de Vervins ou le commandement de la COB La Capelle.

#### 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

Le présent contrat est signé pour une durée de trois ans [2022 – 2025]. Les signataires se réunissent tous les ans pour dresser un bilan de la mise en œuvre.

Le présent contrat peut être dénoncé à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des parties.

#### 6. Litiges

En cas de différend entre les parties signataires de la présente convention, une procédure amiable est recherchée. En l'absence de solution amiable, la juridiction compétente est le tribunal administratif d'Amiens (80).

Aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ne pourra être exigée par l'une ou l'autre des parties en cas de résiliation de la convention.

La présente convention contient 5 feuillets. Elle est établie en deux exemplaires, paraphés et signés par les parties.

À La Capelle, le

Pour la commune,

Pour la gendarmerie,